

Le 8 mars 2021, M. Denis BOCQUEL, salarié du SIE67 s'est suicidé.

C'est une tragédie pour l'ensemble des salariés du service et la Direction.

C'est une tragédie pour l'Association.

La Délégation d'Enquête Paritaire a présenté ses préconisations en octobre 2021 à l'ensemble des professionnels du service.

Le rapport de la Délégation d'Enquête Paritaire a fait l'objet d'un débat au CSE en novembre 2021, en présence de l'Inspecteur du Travail et de la CARSAT.

La MJIE (Mesure Judiciaire d'Investigation Educative) a pour objectif de recueillir des éléments sur la personnalité d'un mineur, sur sa situation familiale et sociale, de se prononcer sur un éventuel danger, l'objectif **avant tout** est de comprendre les enjeux socioéducatifs le concernant afin de proposer au Juge des Enfants des préconisations. En d'autres termes, il s'agit pour les professionnels du service de problématiser une situation. Si la démarche vise à recueillir des éléments factuels, de les vérifier, il convient de les analyser afin de déboucher sur autant de pistes d'action, donc d'hypothèses de travail argumentées. La démarche se veut résolutive dans le sens où elle vise à comprendre pour mieux modifier. La démarche s'inscrit dans un cadre contraint mais se veut collaborative (cheminer avec les gens) et est complétée par une dimension de communication (rapport rédigé à destination du magistrat mais aussi partage/restitution des préconisations avec la famille, parents et mineurs concernés).

Concrètement, les intervenants de la mesure sont conduits à se confronter :

- Au doute, à la nécessité d'aborder chaque situation avec un œil neuf et donc à surmonter leur angoisse ou « intranquillité » ;
- A dépasser leurs représentations qu'elles soient rattachées à leur expérience, histoire et/ou identité ;
- A la nécessité d'étayer leurs observations ;
- A la dimension du contradictoire inhérente à leur intervention ;
- A l'indispensable et constante analyse de leur pratique ;
- A la nécessité de construire et formaliser leurs propres références ;
- A l'obligation de proposer des préconisations justes dans le sens où elles s'articulent non seulement avec ce qui a pu être observé mais aussi avec les potentialités des sujets rencontrés.

Les questions sont ouvertes. Les réponses sont à construire dans une démarche de co-construction. Celle-ci n'est pas possible sans reconnaissance de la part de nos financeurs et commanditaires de la spécificité de la mission et par conséquent des mesures d'accompagnement indispensables. Il est nécessairement question de déclinaisons spécifiques de nos missions quand, par exemple, les MJIE concernent des enfants âgés de moins de trois ans, de besoin d'accompagnement de l'équipe en terme d'analyse des pratiques, de supervision, de formation et plus encore de prise en compte de la charge de travail.

1. PERSPECTIVES

Il est indispensable que le service revisite son projet en s'appuyant sur le cadre de la MJIE (note du 23 mars 2015) mais aussi en définissant ses incontournables en terme de références partagées. Les diverses enquêtes et démarches nous y enjoignent. assertion à conserver ? Mais, au-delà, une équipe ne peut trouver sa sécurité qu'en partageant un socle commun et co-construit. Il est question ici de références méthodologiques et professionnelles comme des procédures.

Il est tout aussi indispensable qu'au sein de ce cadre commun chacun de ses membres puisse trouver sa propre sécurité. C'est dans ce sens que nous revendiquons la nécessaire mise en place de groupes d'analyse des pratiques et une possible supervision individuelle. Si nous pouvons affirmer qu'il est question de mobiliser empathie et bienveillance il doit aussi être question de prévenir le risque de traumatisme vicariant pour les acteurs professionnels de cette mesure. Dans ce sens, les porteuses des fonctions supports (secrétariat) sont aussi concernées.

En 2021, nous avons pu proposer un projet d'une déclinaison spécifique de la MJIE quand il est question de situations de « tout-petits ». En effet, l'équipe partage le constat que toutes les MJIE ne se valent pas d'un point de vue méthodologique, c'est-à-dire que toutes les mesures ne peuvent s'exercer de manière identique au regard des problématiques rencontrées.

2. ACTIVITE ET PRECONISATIONS :

L'ACTIVITE :

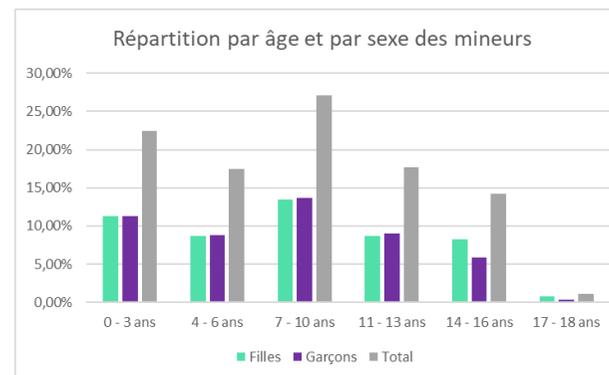
. Les comparaisons sont pourtant peu source d'enseignement sachant que d'une part l'activité réalisée est quelque peu inférieure à celle escomptée. Nous savons que, d'autre part, le fait d'avoir suspendu les désignations du service durant deux mois au moins au printemps 2021 a induit un biais statistique. Nous ne saurons par ailleurs qualifier les effets de la pandémie quant à la nature des saisines des Juges des Enfants. Ainsi, les données exposées n'ont à notre sens d'autre valeur que de donner une image de la réalité du moment.

	2018	2019	2020	2021
AGREMENT*	545	545	595	595
MESURES PREVISIONNELLES	545	545	595	595
MESURES REALISEES	545	545	635	531
ECARTS	0	0	+40	-64
EFFECTIF AU 31 DEC	238	246	318	334
TAUX DE REALISATION DE L'ACTIVITE	100%	100%	+6,72%	-10,74%
NBR DE BENEFICIAIRES SUIVIS DANS L'ANNEE	783	791	948	865

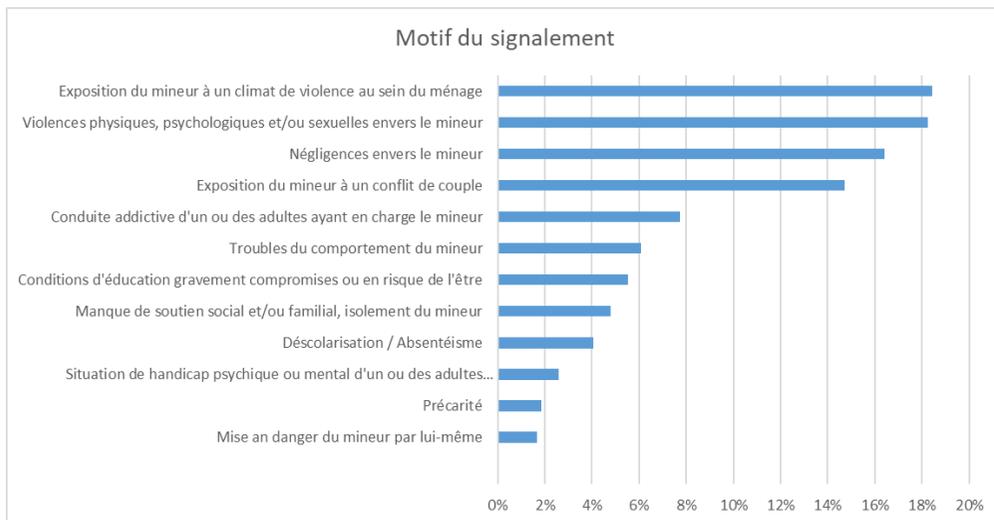
Les bénéficiaires : Âge et Sexe des mineurs

Pour ce qui concerne l'âge des mineurs, nous retenons globalement le nombre relativement faible de mesures concernant les adolescents et attirons l'attention sur le nombre important de mesures concernant des enfants âgés de moins de six ans et plus particulièrement le nombre d'enfants âgés de moins de trois ans au moment de l'admission.

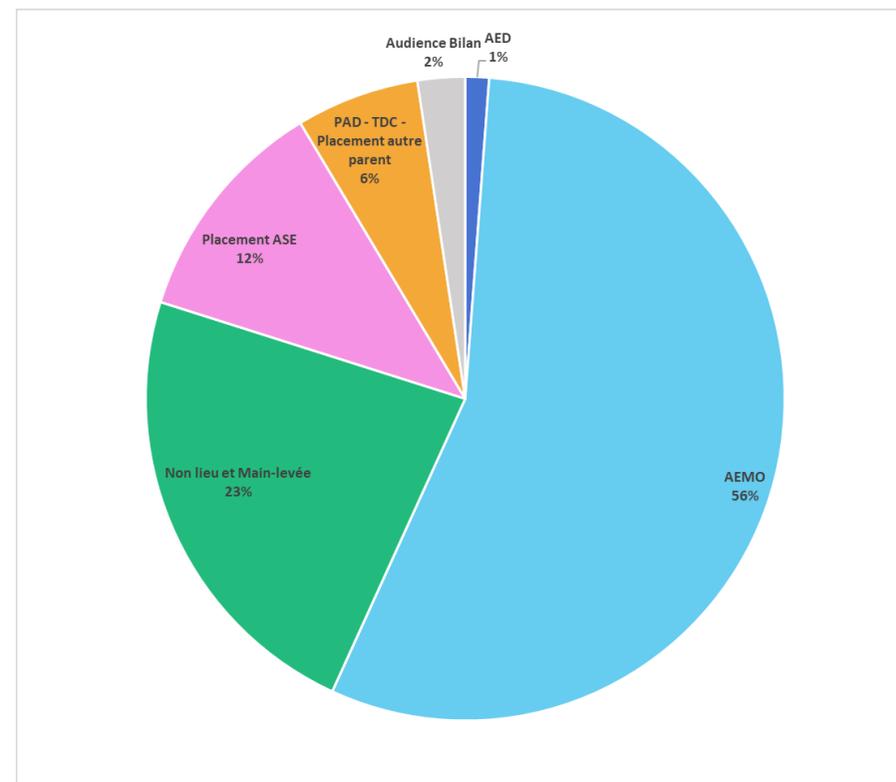
Ce sont ces constatations qui nous ont conduit à proposer une déclinaison particulière et renforcée des MJIE consacrée à ces « tout-petits ».



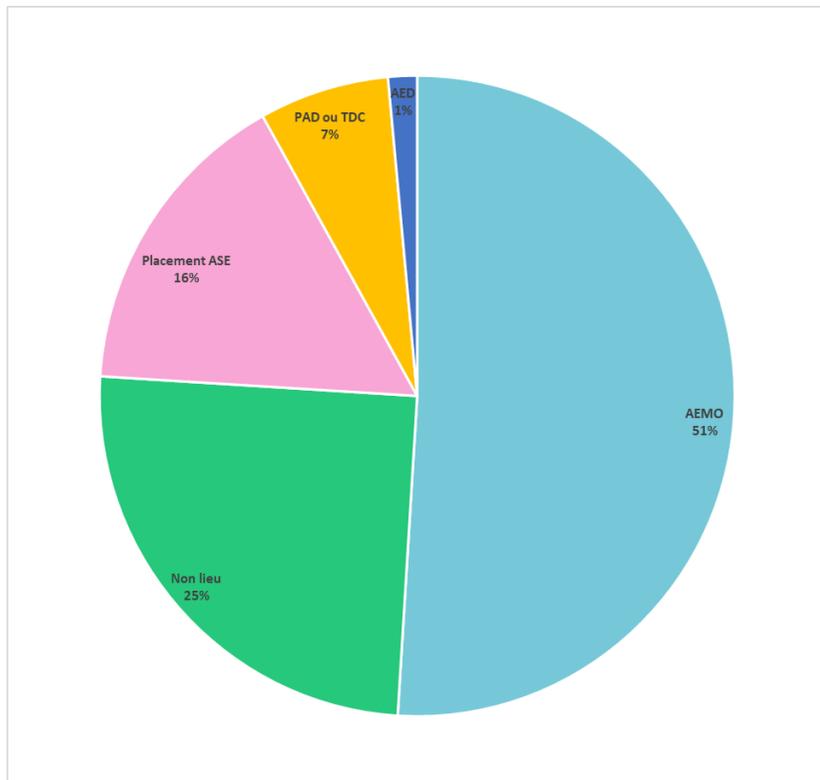
Motifs du signalement



Préconisations en fin de mesure



Décisions ordonnées par les magistrats



3. RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.2020

Trois de nos collègues étaient absentes tout au long de l'année et trois autres durant plus de neuf mois. Nous avons pu tenter de procéder à des embauches afin de pallier à cette situation. Force est de constater que le service, comme tous les services sociaux ou médico-sociaux, a buté sur une très importante difficulté de recrutement. Il ne nous revient pas de commenter les difficultés d'attractivité du secteur. Néanmoins, nous attirons l'attention sur les exigences des métiers et l'importance des compétences nécessaires à la mission d'investigation.

CDI

Budget accordé équivalent CDI en ETP

2020	2021
24,50	24,50

Répartition effective des personnels par catégorie et type de contrat (en équivalent temps plein)

	TOTAL	Encadrement	Administratif	Educatif	Para médical	Médical
CDI	26,47	3,00	2,99	15,68	4,60	0,20
CDD temporaire	2,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00
CDD remplacement	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Contrats aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maitres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	29,47	3,00	3,99	17,68	4,60	0,20

Les chiffres présentés retiennent la situation de trois travailleurs sociaux venus renforcer l'équipe et préalablement employés en CDI par l'ARSEA. Ces trois salariés bénéficient d'une mobilité interne temporaire. Ainsi, nous retenons qu'en fin d'année cinq personnes sont présentes à titre temporaire afin de pallier aux absences longues d'autres de nos collègues.